

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(convoqué individuellement par écrit le 24 mars 2015)

Le Maire

Martin PACOU



SEANCE DU 30 MARS 2015



Sous la présidence de M. **Martin PACOU, Maire**

Etaient présents :

Mmes, MM. les Adjoints :

Antoine HERTLING

André AUBELE

Anita WEISHAAR

Jean-Claude NICOL

Sonja MAHOU

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Monique CAESAR

Joëlle CLEMENT

Marlène DREYER

Claire FARQUE

Lucien GRAUSS

Roman GUERY

Marie-Claire KELHETTER

Jean-Marc KLEIN

Claude MEIKATT

Anne NOPPER

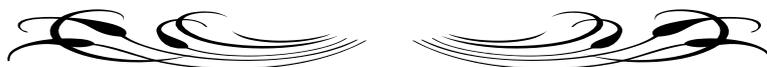
Ghislaine NOPPER

Absent excusé :

M. Eric DROUAND qui donne procuration à Mme Claire FARQUE

Absent :

M. Bertrand HOEHN



Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

30 mars 2015

2015 – 11

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – ADJONCTION DE POINTS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout des deux points complémentaires suivants :

- *mission d'assistance et de conseil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le recrutement d'un adjoint technique électrotechnicien : mise en place d'une convention,*
- *contrats d'assurance des risques statutaires.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

- ◆ APPROUVE et DECIDE en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction des points complémentaires :

- *mission d'assistance et de conseil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le recrutement d'un adjoint technique électrotechnicien : mise en place d'une convention,*
- *contrats d'assurance des risques statutaires.*

2015 – 12

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal,

VU le compte administratif, comparant les crédits prévus par le budget primitif aux réalisations de l'exercice comptable 2014, présenté par M. le Maire,

VU que ce document comptable a été analysé en détail par la Commission des Finances le 12 mars 2015, laquelle propose au Conseil Municipal de l'approuver,

Après en avoir délibéré et désigné M. Antoine HERTLING, Adjoint au Maire, membre de la commission des finances, président de l'assemblée municipale pour remplacer M. le Maire qui s'est retiré de la salle pour le vote,

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ le compte administratif de l'exercice 2014, document qui dégage les résultats suivants :

	Dépenses totales	Résultat reporté	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	1 453 999.85 €	/	1 453 999.85 €
INVESTISSEMENT	653 852.76 €	/	653 852.76 €

	Recettes totales	Résultat 2013 reporté	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	2 259 163.81 €	/	2 259 163.81 €
INVESTISSEMENT	1 614 591.66 €	564 207.20 €	2 178 798.86 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

⇒ Excédent de fonctionnement :	805 163.96 €
⇒ Excédent d'investissement :	<u>1 524 946.10 €</u>
	2 330 110.06 €

2015 - 13**OBJET : COMPTE DE GESTION 2014**

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2015 - 14**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 805 163.96 €,

DE C I D E

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

⇒ excédent de fonctionnement au 31.12.2014 : 805 163.96 €

reporté en totalité à la section de fonctionnement ligne R002.

2015 – 15

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2015

Le Conseil Municipal,

VU le document « FDL 2015-N° 1259 COM » faisant ressortir le produit de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises calculé sur les nouvelles bases, dressé par la Direction Générale des Finances Publiques le 5 mars 2015,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi de finances pour 2015,

VU le Budget Primitif 2015,

DE C I D E

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015, soit :

⇒ taux de la taxe d'habitation 14,03 %
 ⇒ taux de la taxe sur le foncier bâti 7,43 %
 ⇒ taux de la taxe sur le foncier non bâti 37,16 %
 ⇒ taux de la cotisation foncière des entreprises 14,75 %

le produit fiscal pour 2015 se répartissant comme suit :

Nature de l'impôt	Bases prévisionnelles 2015	Taux 2015	Produits 2015
Taxe d'habitation	2 358 000	14,03	330 827
Foncier bâti	4 020 000	7,43	298 686
Foncier non bâti	46 700	37,16	17 354
Cotisation foncière des entreprises	3 446 000	14,75	508 285
		TOTAL	1 155 152

2015 – 16

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif 2015 portant dotation du compte 6574 -allocations et subventions-
d'un crédit de 70 000 €,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ALLOUER en 2015 les subventions aux bénéficiaires et pour les montants énoncés ci-dessous :

⇒ **compte 6574**

↗ Comité de la Croix Rouge de MOLSHEIM	50.00 €,
↗ Association CASCAD (Club d'Animation Sportive et Culturelle des Structures d'Accueil de DUTTLENHEIM)	50.00 €,
↗ Association des Amis et Parents des Enfants Handicapés « LES TILLEULS » de SCHARRACHBERGHEIM	50.00 €,
↗ Association Française des Sclérosés en Plaques	50.00 €,
↗ A.F.L.M. (Mucoviscidose)	50.00 €,
↗ Association AIDES	50,00 €,
↗ Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs »	50,00 €,
↗ Association « Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de MOLSHEIM »	50,00 €,
↗ Les Restaurants du Cœur	50,00 €,
↗ Classes vertes, de découverte, de neige, voyages d'études	5 000.00 €,
↗ Structure d'accueil périscolaire	55 000.00 €,
↗ P.A.E. (Point d'Accueil et d'Ecoute collège de DUTTLENHEIM)	800.00 €,
↗ Jeunesse au Plein Air	300.00 €,
↗ Divers	8 450,00 €.

2015 – 17

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal,

VU le projet du budget primitif 2015 dressé par le Maire et analysé article par article par la Commission des Finances le 12 mars 2015,

Après examen détaillé du projet du budget proposé pour 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DE C I D E

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ARRETER le budget primitif pour l'exercice 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de
 - ⇒ fonctionnement à **2 710 229.96 €**
 - ⇒ investissement à **2 941 876.06 €**les crédits étant votés par nature,

- ◆ DE MAINTENIR
 - ⇒ **en dépenses**
 - le complément de rémunération -indemnité de service- alloué au personnel communal suivant délibération du 1^{er} mars 1988, appliquant les dispositions prévues à cet effet par la loi du 26 janvier 1984 et de la circulaire du 16 mai 1984, à 100 % du traitement net indiciaire du mois de janvier,
 - la prise en charge des droits de transport pour la piscine de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune,
 - les frais de transport des enfants des écoles maternelle et élémentaire pour excursions ou manifestations d'intérêt éducatif, etc..., soit 800 € pour l'école élémentaire et 400 € pour l'école maternelle,

- ◆ D'AUTORISER le Maire à :
 - passer toute opération comptable dans le cadre des crédits ouverts par le budget primitif 2015,
 - engager ou poursuivre les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts par le budget primitif 2015.

2015 – 18

OBJET : COLLEGE NICOLAS COPERNIC DE DUTTLENHEIM – DEMANDE DE SUBVENTION POUR PLUSIEURS VOYAGES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

VU la demande du Collège Nicolas COPERNIC de DUTTLENHEIM du 2 février 2015 sollicitant une participation financière pour les voyages pédagogiques suivants :

- séjour de ski dans le Jura – 3 jours,
- séjour dans le Jura – 5 jours,
- séjour à Rome – 7 jours,
-

CONSIDERANT que 28 élèves domiciliés à ERNOLSHEIM-BRUCHE participeront à ces voyages, soit :

- 15 élèves au séjour de ski dans le Jura,
- 8 élèves au séjour dans le Jura,
- 5 élèves au séjour à Rome,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par élève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2015 – 19

OBJET : RENOVATION DU CALVAIRE RUE DES ACACIAS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'aménager l'emplacement du calvaire rue des Acacias car il y a une différence de niveau depuis la réalisation des travaux de la piste cyclable,

CONSIDERANT que le calvaire nécessite une rénovation,

VU les différents devis,

DECIDE

- ◆ DE FAIRE REALISER les travaux d'aménagement de l'emplacement et de rénovation du calvaire pour un montant de 8 756.12 € H.T., soit 10 507.34 € T.T.C.,
- ◆ DE VOTER le plan de financement comme suit :

Coût des travaux	8 756.12 € H.T.
T.V.A. 20 %	<u>1 751.22 €</u>
	10 507.34 € T.T.C.

- Subvention du Département du Bas-Rhin au taux modulé de 30 % du montant H.T. 2 626.83 €
- Participation du FC TVA 15.761 % du montant T.T.C. 1 656.06 €
- Autofinancement 6 224.45 €

10 507.34 € T.T.C.

- ◆ DE SOLLICITER le concours financier du Département du Bas-Rhin pour ces travaux.

2015 – 20

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE DE LA CONCORDE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de colmater les fissures et de réaliser des travaux de gravillonnage dans l'avenue de la Concorde afin de prolonger sa durée de vie,

VU les devis,

DE C I D E

- ◆ DE FAIRE PROCEDER aux réparations de cette voie pour un montant de 12 000 € H.T..

2015 – 21

OBJET : TRAVAUX RUE DES HERONS ET RUE DES MERLES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans les rues des Hérons et des Merles les arbres malades sont à remplacer,

CONSIDERANT que dans la rue des Hérons, il est nécessaire de reprendre partiellement le trottoir abîmé par les racines et de réaménager la placette avec engazonnement et mise en place d'un grillage protecteur,

VU le coût des travaux estimé à 15 000 € H.T.,

DE C I D E

- ◆ DE FAIRE REALISER les travaux sus-indiqués.

2015 – 22

OBJET : TRAVAUX AU BATIMENT DE L'ESPACE DU LAVOIR

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le bâtiment de l'Espace du Lavoir nécessite des travaux de rénovation et de réparation,

DE C I D E

- ◆ DE VOTER le programme d'investissement pour rénovation de l'Espace du Lavoir comprenant :

- fourniture et pose de bardage sur 3 pignons 3 642.25 € H.T.,
- fourniture et pose de carrelage dans la cuisine 862.00 € H.T.,

30 mars 2015

– travaux de peinture intérieure

9 219.87 € H.T.,
13 724.12 € H.T.

- ◆ D'IMPUTER ces dépenses au compte 21318.

2015 – 23

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ABRIBUS PLACE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les élèves des collèges et lycées qui prennent le bus de ramassage scolaire place de l'Eglise ne disposent d'aucun abri,

VU le projet de construction d'un abribus place de l'Eglise,

VU le coût des travaux s'élevant à 4 550.50 € H.T.,

DECIDE

- ◆ DE FAIRE REALISER les travaux de construction d'un abribus place de l'Eglise pour un montant de 4 550.50 € H.T., soit 5 460.00 € T.T.C.,
- ◆ DE SOLLICITER le concours financier du Département du Bas-Rhin pour ces travaux.

2015 – 24

OBJET : CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que pour assurer le remplacement de M. Alexandre PASCAL, adjoint technique de 1^{ère} classe et afin de trouver un candidat qui s'approche au plus près du profil recherché et donc du poste à pourvoir,

DECIDE

- ◆ DE CREER à compter du 1^{er} avril 2015, 4 emplois d'adjoints techniques à temps complet (35 H), fonctionnaires ou agents contractuels non titulaires de droit public, correspondant aux grades de :
 - ⇒ adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - ⇒ adjoint technique de 1^{ère} classe,

30 mars 2015

- ⇒ adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- ⇒ adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

- ◆ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal, chapitre 012,

DEMANDE

- ◆ au Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

2015 – 25

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics,

VU l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif au statut des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- ◆ DE CREER un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet pour faire face à un besoin saisonnier pour une période de 6 mois allant du 4 juin 2015 au 4 décembre 2015,
- ◆ DE FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire des cadres d'emplois de catégorie C, échelle 3, 1er échelon.

2015 – 26

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE ELECTROTECHNICIEN : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération de ce jour créant des postes d'adjoints techniques,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a un service de conseil en recrutement et qu'il exerce cette mission d'accompagnement et d'assistance en termes de conseils et d'expertise technique,

CONSIDERANT que cette mission s'exerce dans le respect des prérogatives de l'autorité territoriale qui conserve la décision de recrutement,

VU la proposition de convention de mise à disposition de personnel en vue d'une mission d'assistance et de conseil pour le recrutement d'un adjoint technique établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

CONSIDERANT que l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est fixée à 300 € par jour d'intervention,

DE C I D E

- ◆ DE FAIRE APPEL au service de conseil en recrutement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

A U T O R I S E

- ◆ le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

2015 – 27

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès),
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DE C I D E

Article 1 : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en

30 mars 2015

vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ⇒ agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,
- ⇒ agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet au premier janvier 2016,
- régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

2015 – 28

OBJET : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE MISSION DE PROGRAMMATION EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET D'UNE RESIDENCE SENIORS

Le Conseil Municipal,

VU le programme d'investissement concernant la construction d'une école maternelle et d'une résidence séniors,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'engager une réflexion approfondie quant à la réalisation d'équipements répondant à des besoins réels et de faire établir un programme,

DE C I D E

- ◆ DE FAIRE REALISER une étude de programmation pour la construction d'une école maternelle et d'une résidence séniors,
- ◆ DE DEMANDER plusieurs devis pour cette mission de programmation.

2015 – 29

OBJET : ACCORD SUR LE PRINCIPE D'UNE ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette agence territoriale d'ingénierie publique prendra la forme d'un syndicat mixte ouvert.

Le syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014,

VU la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération,

DIT QUE

- ◆ la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois,
- ◆ la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

2015 – 30

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SCEA MOULIN FLEURI A STUTZHEIM-OFFENHEIM

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement présentée par la SCEA MOULIN FLEURI à STUTZHEIM-OFFENHEIM pour l'extension d'une activité existante d'un élevage de 200 vaches laitières et leur suite,

VU le dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

EMET

- ◆ un avis FAVORABLE quant à la demande d'autorisation susvisée.

2015 – 31

OBJET : CONSULTATION DES ASSEMBLEES DELIBERANTES DU BASSIN RHIN-MEUSE SUR LES PROJETS DE MISE A JOUR DES SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) ET DES PROGRAMMES DE MESURES RHIN ET MEUSE AINSI QUE SUR LES PROJETS DU PGRI (PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION) RHIN MEUSE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) définissent les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et déclinent les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état,

CONSIDERANT que les PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) déclinent, à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, les nouvelles priorités définies par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée le 7 octobre 2014,

VU les projets de mise à jour des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et programmes de mesures Rhin et Meuse ainsi que les projets de PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Rhin et Meuse,

DECIDE

- ◆ D'EMETTRE un avis FAVORABLE quant aux projets susvisés.

2015 – 32

OBJET : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE TABLEAU D'AFFICHAGE ELECTRONIQUE

Le Conseil Municipal,

VU l'installation du tableau d'affichage électronique rue de la Gare,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer un contrôle et une maintenance de ce tableau,

VU la proposition de contrat de ICARE MAINTENANCE,

DECIDE

- ◆ DE METTRE EN PLACE un contrat de contrôle et de maintenance pour le tableau d'affichage électronique,

AUTORISE

- ◆ le Maire à signer le contrat à intervenir entre la commune et ICARE MAINTENANCE.

2015 – 33

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

▪ **Travaux ancien village**

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle a informé la commune que le réseau d'eau potable situé dans la partie ancienne du village fait l'objet de fréquentes ruptures. Sa vétusté nécessite des travaux de remplacement.

Ces travaux seront réalisés en 2 tranches, la première en 2015 et la deuxième en 2016. Le début des travaux est prévu à l'automne 2015.

Saisissant l'opportunité de ces travaux, le réseau d'assainissement sera partiellement rénové avec la pose d'un drainage et d'un chemisage des conduites existantes.

Réseau GDS fera une enquête auprès de la population pour effectuer les éventuels branchements.

Dans sa délibération du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé de remplacer l'éclairage public.

A l'issue de ces travaux en 2016, la commune fera réaliser la réfection de la voirie.

▪ **Toilettes publiques**

Le Conseil Municipal a retenu le principe d'installer des toilettes publiques à proximité de la mairie. Différents devis seront demandés et le choix définitif se fera ultérieurement.

▪ **Cigognes**

Un couple de cigognes a élu domicile sur un mât électrique rue Verte. S'agissant d'une espèce protégée, la commune a pris contact avec ELECTRICITE DE STRASBOURG et l'association APRECIAL (Association pour la Protection et la Réintégration des Cigognes en Alsace).

Pendant la nidification, aucune mesure ne peut être prise.

Pour le printemps prochain, un nid sera installé pour sécuriser le réseau électrique tout en préservant l'espèce.

▪ **Radar pédagogique**

M. André AUBELE présente les statistiques de la circulation rue Principale relevées sur le panneau indicateur de vitesse.

Ce dernier sera déplacé en différents endroits de la commune.

NOM - PRENOM	PRESENT/ABSENT	SIGNATURE
PACOU Martin		
HERTLING Antoine		
AUBELE André		
WEISHAAR Anita		
NICOL Jean-Claude		
MAHOU Sonja		
CAESAR Monique		
CLEMENT Joëlle		
DREYER Marlène		
DROUANT Eric	Procuration à Claire FARQUE	
FARQUE Claire		
GRAUSS Lucien		
GUERY Roman		
HOEHN Bertrand	Absent	
KELHETTER Marie-Claire		
KLEIN Jean-Marc		
MEIKATT Claude		
NOPPER Anne		
NOPPER Ghislaine		

